

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone sportive destinée au sport équestre et création d'une zone des bois et forêts située au chemin des Verjus au lieu-dit « La Gavotte ») (11120)

du 20 décembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29867-527, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 30 juin 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone sportive destinée au sport équestre et création d'une zone des bois et forêts située au chemin des Verjus au lieu-dit « La Gavotte ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par la présente loi.

Art. 3 Implantation en zone de verdure

La réalisation d'une ferme pédagogique est imposée par sa destination au sens de l'article 24, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Art. 4 **Relation avec la loi sur les forêts**

Aucune dérogation à l'article 11 de la loi sur les forêts, du 20 mai 1999, ne pourra être tolérée dans la zone sportive nouvellement constituée.

Art. 5 **Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29867-527 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme

Plans d'affectation et requêtes

ONEX

Feuille Cadastrale: 6

Parcelles N°: 226, pour partie: DP 1740

Modification des limites de zones

Située au chemin des Verjus au lieu-dit "La Gavotte"



Zone sportive destinée au sport équestre

Degré de sensibilité O.P.B. III

(pour les bâtiments comprenant des locaux à image sensible au bruit)



Zone des bois et forêts

Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle		1 / 2500	Date	30.06.2011
			Dessin	EB
Modifications				
Indice	Objets	Date	Dessin	
	Synthèse ET	26.09.2011	EB	
	Légende Zone Sportive	26.11.2012	O.I.S	

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
31 - 00 - 010	ONX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
527	
Archives Internes	Plan N°
	29867
	Indice
CDU	
711.6	

